

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 537

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa de l'article L. 421-7-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « de la politique du logement social » sont remplacés par les mots : « des opérations de développement, d'amélioration et de démolition du parc de logements locatifs sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'encadrer l'affectation du produit provenant de la liquidation d'un office public de l'habitat afin de garantir que les fonds ne soient pas utilisés à d'autres fins que l'investissement dans le développement du logement social, son amélioration ou sa démolition. Cet amendement est proposé par l'USH.